

N° 4559²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) et du Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, signés à Bruxelles, le 11 octobre 1973

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE,
DES POSTES ET DES TRANSPORTS**

(24.01.2002)

La Commission se compose de: M. John SCHUMMER, Président; Mme Agny DURDU, Rapportrice; MM. François BAUSCH, Willy BOURG, Mme Mady DELVAUX-STEHRRES, MM. Fernand GREISEN, Norbert HAUPERT, Ady JUNG, Claude MEISCH, Marco SCHANK et Marc ZANUSSI, Membres.

*

HISTORIQUE

Le projet de loi a été déposé par le Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération le 20 avril 1999. L'avis du Conseil d'Etat date du 30 novembre 1999. Dans sa réunion du 1er février 2000, la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports a désigné Mme Agny Durdu rapporteur du projet de loi. A l'occasion des réunions du 8 février 2000 et du 16 janvier 2002, la Commission a procédé à un examen du projet de loi dont le rapport a été adopté à l'occasion de la réunion du 24 janvier 2002.

*

OBJET DU PROJET DE LOI

En raison de l'exiguïté du territoire national le Luxembourg dépend largement de la coopération internationale dans le secteur météorologique. Pour ces raisons, le Luxembourg a participé dès le début aux travaux d'élaboration de la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT). Le projet de loi transpose en droit national ladite Convention à laquelle 17 pays européens ont adhéré en 1973.

La météorologie est surtout importante pour la sécurité et la gestion des transports aériens et du trafic routier. Elle sert aussi à la prévention des crues ainsi qu'à la surveillance de la pollution atmosphérique chimique ou radioactive. Des informations météorologiques fiables n'intéressent donc pas seulement l'aviation, mais aussi la protection civile, les services techniques de l'Agriculture, le service de la navigation fluviale ou la division de la radioprotection.

La fiabilité des données fournies grâce aux structures mises en place dans le cadre de cette convention est telle que des prévisions météorologiques peuvent être faites avec exactitude entre six et huit heures en avance. Ce délai se prolongera au fur et à mesure de l'essor de la technologie utilisée.

Pour l'instant, le Luxembourg profite déjà des avantages de la Convention portant création du CEPMMT en utilisant les données fournies par les pays limitrophes, sans pourtant payer de cotisation. Le motif majeur à la base de l'adhésion à la CEPMMT consiste à assumer à part entière les responsabilités, et notamment les obligations financières, découlant d'une adhésion formelle et à part entière.

La contribution financière est calculée d'après le PNB de chaque pays et sera fixée, pour le Luxembourg, à 0,12%.

Dans son avis du 30 novembre 2001, le Conseil d'Etat a approuvé le projet de loi. Quant au Protocole sur les privilèges et immunités du Centre, le Conseil d'Etat fait observer que celui-ci ne s'écarte pas des principes généraux sur lesquels s'appuient de tels instruments internationaux.

Compte tenu des observations qui précèdent la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports propose à l'unanimité à la Chambre des Députés d'approuver le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Article unique.— Sont approuvés

- la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)
- le Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme

signés à Bruxelles, le 11 octobre 1973.

Luxembourg, le 24 janvier 2002

Le Président,
John SCHUMMER

La Rapportrice,
Agy DURDU